

DÉPARTEMENT
<b>AIN</b>
CANTON
<b>OYONNAX</b>
COMMUNE
<b>OYONNAX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2026-065

### Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et délégation de signature à Jean-Christophe ROCHAIX

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L2122-32, et R.2122-8 ;

VU l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal en date du 29 juin 1992 nommant Monsieur Jean-Christophe ROCHAIX en qualité de fonctionnaire titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992 ;

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe ROCHAIX est fonctionnaire de la Ville d'Oyonnax ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil ;

Considérant le volume important des actes d'état civil traités par les services municipaux et la nécessité d'en assurer le traitement dans des conditions optimales de célérité et de sécurité juridique ;

Considérant la diversité et le volume des missions administratives exercées par le Maire, notamment en matière de police des funérailles, de légalisation de signature et de délivrance de documents administratifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, de garantir l'accessibilité des démarches administratives pour les usagers et d'optimiser l'organisation des services municipaux ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Christophe ROCHAIX, né le 24 mars 1971, agent titulaire exerçant les fonctions de Responsable du service Accueil à la Population, est délégué, dans le cadre de ses fonctions, pour exercer en nos lieu et place les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Cette délégation s'exerce sous notre contrôle et notre responsabilité.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Christophe ROCHAIX est délégué, sous notre surveillance et responsabilité, pour :

- Procéder à la légalisation des signatures ;
- Procéder à la signature des actes relatifs aux autorisations funéraires, notamment les autorisations de crémation et de fermeture de cercueil ;
- Procéder à l'établissement des certificats de vie et de domicile ;
- Procéder à la certification conforme des copies de documents, uniquement dans les cas où celle-ci est expressément prévue par la réglementation en vigueur ;
- Procéder à la réalisation des auditions communes ou entretiens individuels des futurs époux ;
- Procéder à la délivrance des attestations de recensement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Recevoir et enregistrer les déclarations de perte des titres d'identité à l'occasion des demandes de renouvellement de ces titres, dans le respect des procédures administratives en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les actes établis dans le cadre des délégations prévues aux articles 1 et 2 comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué.

**ARTICLE 4** : Les délégations prévues aux articles 1 et 2 sont nominatives, révocables à tout moment, et prennent fin de plein droit lorsque l'agent cesse d'exercer ses fonctions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville d'Oyonnax.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Jean-Christophe ROCHAIX
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-préfète de Nantua.

Fait à Oyonnax, le 31 mars 2026

Le Maire,



Laurent HARMEL

L'autorité territoriale, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Notifié le : **01 AVR. 2026**

Signature de l'agent :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.